

CONSEIL SUPERIEUR DE LA FONCTION PUBLIQUE DE L'ETAT

ASSEMBLEE PLENIERE

✧ Mercredi 6 Novembre 2013 à 14h30 ✧

Relevé de votes

Ont pris part aux travaux de l'assemblée plénière du CSFPE :

Madame Marylise LEBRANCHU, Ministre de la réforme de l'Etat, de la décentralisation et de la fonction publique.

Madame Marie-Anne LEVEQUE, Directrice générale de l'administration et de la fonction publique, membre de droit.

- les représentants des organisations syndicales de la fonction publique de l'Etat

FGF-FO :

Membres avec voix délibératives :

Monsieur Christian GROLIER
Monsieur Philippe SOUBIROUS
Monsieur Olivier BOUIS
Monsieur Thierry GANDIL

FSU :

Membres avec voix délibératives :

Madame Bernadette GROISON
Madame Anne FERAY
Monsieur Philippe AUBRY
Madame Arlette LEMAIRE

UGFF-CGT :

Membres avec voix délibératives :

Monsieur Jean-Marc CANON
Madame Marie-Hélène THOMAS
Monsieur Gilles OBERRIEDER

UFFA-CFDT :

Membres avec voix délibératives :

Madame Mylène JACQUOT
Madame Louise-Marie SIADOUS

Madame Michelle ZORMANN

UNSA :

Membres avec voix délibératives :

Monsieur Guy BARBIER

Madame Dominique THOBY

Monsieur Luc BENTZ

Membres sans voix délibératives :

Madame Sylviane JEANNE

Monsieur David MARIO-LIBOUBAN

Union syndicale Solidaires fonction publique :

Membres avec voix délibératives :

Monsieur Denis TURBET-DELOF

Madame Dorine PASQUALINI

Membre sans voix délibérative :

Monsieur Jean CAPDEPUY

CFE-CGC :

Membre avec voix délibérative :

Monsieur Vincent HACQUIN

Membre sans voix délibérative :

Monsieur Roland DENIS

CFTC :

Membre avec voix délibérative :

Monsieur Denis LEFEBVRE

Experts désignés à la demande des organisations syndicales :

Monsieur Nicolas MONQUAUT – UGFF-CGT

Monsieur Yves MAITRE – Us Solidaires FP

Monsieur Marc BENASSY – CFE-CGC

Cabinet de Madame la Ministre :

Madame Sophie LEBRET, Conseillère fonction publique

Représentants de l'administration :

Monsieur Guillaume DOUHERET, Chef du bureau SE1

Monsieur Christophe LANDOUR, Chef du bureau PS1

Monsieur Jean Louis PASTOR, Chef du bureau SE2

Monsieur Franck-Marie SCHOUMACKER, adjoint au chef du bureau SE2

Monsieur Julien COUDRY, bureau SE1

Monsieur Gérard DAVIET, bureau SE2

Monsieur François GICQUEL, bureau SE2

Monsieur Florian PETIT, bureau PS1

Secrétariat du CSFPE :

Madame Claudine PINON, secrétaire du CSFPE

Monsieur Mickaël VANDOO LAEGHE, responsable du pôle conseils & veille sociale

Madame Léopoldine ONANA, Sténotypiste.

La séance est ouverte à 14h36 par Madame LEBRANCHU. Elle remercie les membres de leur présence et présente les deux mesures inscrites à l'ordre du jour et portées par le gouvernement dans le cadre de la concertation sur les parcours professionnels, les carrières et les rémunérations : revalorisation des agents de catégorie C et nouveau régime indemnitaire qui remplacera la PFR (prime de fonctions et de résultats).

Cette revalorisation des grilles de la catégorie C va permettre l'augmentation de 1,6 million d'agents en 2014 et 2015. Lors de la séance préparatoire il avait été souligné que si la revalorisation des grilles intervenait avant le 1^{er} janvier 2014, les agents qui auraient pu bénéficier de la GIPA en 2014 en seraient alors exclus. « Vous avez été entendus, et j'ai entendu aussi les employeurs publics, ainsi pour répondre à tous l'entrée en vigueur de la nouvelle grille se fera au 1^{er} février 2014 ».

Le nouveau régime indemnitaire mis en place pour remplacer la PFR doit mettre fin à la rémunération à la performance individuelle et à la mise en concurrence des agents. Ce nouveau régime tiendra compte des expériences professionnelles acquises et de l'engagement professionnel. Il permettra dans la durée de simplifier et limiter les régimes indemnitaires afin de favoriser une meilleure mobilité des agents. « La DGAFP établira une circulaire en complément de ce texte qui sera rédigée en concertation avec vous, elle permettra aux ministères de s'approprier cette nouvelle indemnité afin qu'elle soit déclinée uniformément dans chaque administration ! Le texte qui vous a été présenté lors de la commission statutaire prévoyait un réexamen tous les 5 ans du montant mensuel de cette indemnité. Afin de tenir compte de vos souhaits exprimés de manière différente, ce délai sera ramené à 4 ans ».

Madame LEBRANCHU passe la parole aux membres afin qu'ils fassent leur déclaration liminaire.

La CGT et FO indiquent ne pas en voir prévu.

Monsieur TURBET-DELOF note que l'IFEEP remplacera la PFR, qu'il aurait été préférable de ne pas changer les dates de mise en vigueur des nouvelles grilles relatives à la catégorie C. Pour aller plus loin en matière de règles techniques concernant cette problématique, il passe la parole à l'expert désigné à la demande de Solidaires, Monsieur MAITRE, qui souhaite que le délai d'application fixé dans le texte préalablement transmis soit respecté.

Dans son intervention liminaire, Monsieur HACQUIN rappelle que la valeur du point d'indice est gelée depuis le mois de juillet 2010, que la mauvaise habitude de ne revaloriser que les grilles concernées par l'effet smic a abouti à un véritable tassement des échelles de rémunération de la fonction publique. La CFE-CGC revendique l'ouverture d'une négociation salariale et l'augmentation rapide du point d'indice, pour toutes les catégories.

Madame LEBRANCHU précise qu'elle a souhaité privilégier la GIPA mais qu'elle doit aussi prendre en compte les difficultés rencontrées par les collectivités dont plus de 55 % des agents appartiennent à la catégorie C et que ces dernières vont devoir fournir un effort considérable pour assumer cette charge supplémentaire dans un contexte de baisse des dotations effectué pour réduire les déficits publics.

Madame LEVEQUE constate que le quorum est atteint avec 21 présents sur 21 membres et propose de passer à l'approbation du relevé de votes de la séance plénière du 25 juin dernier. Ce document n'appelle pas d'observations, il est approuvé à l'unanimité.

Madame FERAY précise que ses collègues de l'enseignement agricole s'interrogent sur l'absence de publication avant la rentrée scolaire du texte relatif aux personnels enseignants et d'éducation du ministère chargé de l'agriculture.

Madame LEVEQUE indique qu'elle va se rapprocher du ministère concerné. Elle propose ensuite de commencer l'examen des textes inscrits à l'ordre du jour.

1/ Projet de décret modifiant le décret n°84-38 du 18 janvier 1984 fixant la liste des établissements publics à caractère administratif prévue au 2° de l'article 3 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984

Ce texte est présenté par Madame LEVEQUE qui rappelle qu'il s'agit d'un toilettage, effectué en deux temps du décret permettant, à titre dérogatoire, de recruter des agents non titulaires sur des emplois permanents, dans certains établissements publics administratifs. Le texte présenté aujourd'hui supprime les établissements disparus ou fusionnés et corrige les dérogations accordées, aux établissements comme par exemple, la BNF et le Louvre qui n'y recourent plus. Ce texte n'est que la première étape du travail engagé sur la situation des personnels des établissements publics « dérogatoires ».

15h10 arrivée de M. PASTOR, départ de M. SCHOUMACKER.

Sur ce texte un seul amendement a été déposé par la CGT, il est présenté par l'expert M. MONQUAUT qui précise que le retard pris depuis la promulgation de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, et la non inscription de certains établissements du ministère de la culture sur cette liste fera que le plan de titularisation prévu pour une durée de quatre ans ne sera pas ou peu mis en œuvre.

Amendement de la CGT

Texte de l'amendement :

A la fin du I de l'article 1^{er}, ajouter :

- centre des monuments nationaux ;
- centre d'art et de culture Georges Pompidou ;
- Opérateur du patrimoine et des projets immobiliers de la culture ;
- Etablissement public du musée du quai Branly ;
- Etablissement public du musée ou du domaine national de Versailles ;
- Musée Rodin.
- Etablissement public de la porte Dorée-Cité nationale de l'histoire de l'immigration.

Motivation :

Le projet de texte ne propose que deux suppressions de la liste d'EPA dérogatoires du Ministère de la Culture, établissements qui n'utilisent pas leurs emplois dérogatoires. Aucun

des autres EPA dérogatoires de ce Ministère ne figure dans les suppressions alors que tous pourraient y figurer.

Vote sur cet amendement qui a reçu un **avis défavorable** du Gouvernement

21 votants

Pour 13 (CGC 1, UNSA 3, CGT 3, FSU 4, Solidaires 2)

Contre 4 (FO)

Abstention 4 (CFDT 3, CFTC 1)

Amendement adopté par les membres.

Vote sur le texte

21 votants

Pour 17 (CGC 1, UNSA 3, CGT 3, FSU 4, CFDT 3, Solidaires 2, CFTC 1)

Contre 4 (FO)

Avis favorable

Explication sur le vote FO apportée par Monsieur SOUBIROUS. FO est historiquement contre le principe des dérogations.

15h30 départ du bureau SE1, et des experts CGC (M. BENASSY) et CGT (N. MONQUAUT).

2/ Projet de décret modifiant le décret n°2005-1228 du 29 septembre 2005 relatif à l'organisation des carrières de la catégorie C ainsi que certains décrets portant statuts particuliers de corps de catégorie C

Il est présenté par Madame LEVEQUE qui indique que ce texte modifie le nombre d'échelons des échelles de rémunération, réduit la durée de séjour dans certains de ces échelons et s'accompagne d'une augmentation des indices afférents à chaque échelon. Elle précise également que ce décret préserve pour l'année 2014 les conditions de reclassement après un avancement de grade.

Sur ce texte, seront examinés deux vœux déposés par FO.

Vœu 1 de Force ouvrière :

Considérant la revalorisation apportée aux grilles de la catégorie C ; considérant que le projet de décret n'impacte pas les grilles des corps de fonctionnaires de la Poste et de France Télécom placés en situations comparables, nous demandons d'urgence l'ouverture d'un groupe de travail pour revaloriser les grilles de fonctionnaires d'Etat de la Poste et de France Télécom, afin qu'elles équivalent celles de l'ensemble de la Fonction publique.

Corps de La Poste et France Télécom		Grilles fonction publique classique	
niveau	carrière	niveau	Carrière
AP	380 en 29 ans	Catégorie C échelle 3	400 en 26 ans
APN1	449 en 29 ans	Catégorie C échelle 5	465 en 26 ans
APN2	479 en 26 ans	Catégorie C échelle 6	543 en 20 ans
ATG1	554 échelons exceptionnels 592/612	Catégorie B échelle 1	576

ATG2	592 échelon exceptionnel 612	Catégorie B échelle 2	614
ATG3	638	Catégorie B échelle 3	675
CAPRO	660 (passage obligé pour le III.2)	Petit A	660
CA1	735 échelon exceptionnel 780	Inspecteur, certifiés etc.	Autour de 800
CA2	841	Dernier grade du corps	966
Cadre supérieur	966, sauf les CS détachés groupe B/C	A'	1015
Pas d'équivalent		A supérieur (grades)	HEB ou HED
ES1	1015 (retraite à 966)	Statuts d'emploi. Grilles de détachement. <u>Mais l'agent part à la retraite avec.</u>	Ces grilles, qui vont jusqu'à HED, ont été revalorisées en 2012. Contrairement aux ES.
ES2	HEA3 (retraite à 1015)		
ES3	HEB3 retraite à HEA3		
ES4	HEC3 retraite à HEA3		

Vote sur ce vœu

21 votants

Pour 18 (CGC 1, UNSA 3, FO 4, FSU 4, CFDT 3, Solidaires 2, CFDT 1)

Abstention 3 (CGT)

Vœu adopté par les membres (il sera transmis à la direction de tutelle la DGCIS et aux Présidents de La Poste et de France Télécom)

Le second vœu déposé par FO est comme le précédent présenté par Monsieur GANDIL.

2^{ème} vœu de FO

Les fonctionnaires de la Poste et de France Télécom détachés dans les emplois supérieurs doivent se voir ouvrir le droit de partir à la retraite avec le traitement indiciaire brut détenu au moins six mois à la date de cessation de fonction.

Vote sur ce vœu qui a reçu un **avis défavorable** du Gouvernement

21 votants

Pour 5 (CGC 1, FO 4)

Abstention 16 (UNSA 3, CGT 3, FSU 4, CFDT 3, Solidaires 2, CFTC 1)

Vœu non adopté par les membres

Vote sur le texte qui partira au Conseil d'Etat sans date d'entrée en vigueur

21 votants

Pour 0

Contre 9 (CGT 3, FSU 4, Solidaires 2)

Abstention 12 (CGC 1, UNSA 3, FO 4, CFDT 3, CFTC 1)

Avis donné.

16h25 départ de Madame LEBRANCHU ;

3/ Projet de décret modifiant divers décrets relatifs à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie B de la fonction publique de l'Etat

Ce texte est présenté par Madame LEVEQUE qui précise qu'il tient compte des revalorisations accordées à la catégorie C et ajuste les modalités de classement des fonctionnaires de catégorie C nommés en catégorie B (NES) à l'issue d'un concours ou d'une promotion interne.

Sur ce texte, la CFDT a déposé deux amendements qui sont présentés conjointement par Madame JACQUOT.

Article 3 - Amendement n° 1 de la CFDT

Texte de l'amendement

À l'article 3, au tableau du 4°, premier grade :

Remplacer 7ème échelon - 3 ans - **Par** 7ème échelon - 2 ans

Exposé des motifs

Dans la mesure où la durée entre le 4e et le 5e échelon de l'E6 est de deux ans, et où la durée entre le 7e et le 8e échelon du NES 1 reste établie à 3 ans, l'agent promu le plus tardivement d'E6 en NES 1 bénéficie d'un avantage d'ancienneté d'un an par rapport à l'agent promu depuis l'échelon inférieur.

Article 3 - Amendement n° 2 de la CFDT

Texte de l'amendement

À l'article 3, au tableau du 4°, deuxième grade : **Remplacer** 7ème échelon - 3 ans **Par** 7ème échelon - 2 ans

Exposé des motifs

Amendement de cohérence avec le précédent.

Vote sur ces deux amendements qui ont reçu un **avis favorable du Gouvernement**

21 votants

Pour 18 (CGC 1, UNSA 3, FO 4, FSU 4, CFDT 3, Solidaires 2, CFTC 1)

Abstention 3 (CGT)

Amendements adoptés par les membres

Vote sur le texte ainsi amendé

21 votants

Contre 9 (CGT 3, FSU 4, Solidaires 2)

Abstention 12 (CGC 1, UNSA 3, FO 4, CFDT 3, CFTC 1)

Avis donné.

4/ Projet de décret modifiant deux décrets fixant l'échelonnement indiciaire afférent à plusieurs corps de fonctionnaires de l'Etat et de ses établissements publics

Ce décret indiciaire est présenté par Madame LEVEQUE qui explique qu'il revalorise les différents échelons de la catégorie C. Une première revalorisation aura lieu en 2014 et la seconde en 2015.

Sur ce texte, Solidaires a déposé trois amendements qui sont présentés par l'expert Monsieur MAITRE.

Article 2 -Amendement 1 de Solidaires FP

Texte de l'amendement :

Dans le 2° de l'article 2, intitulé « échelonnement indiciaire afférent à l'échelle 5 », remplacer dans la grille indiciaire, les indices bruts des échelons 10 et 11 de la façon suivante :

Au 1^{er} janvier 2014 :

10^{ème} échelon : indice brut 431 (IM 381) au lieu de 430

11^{ème} échelon : indice brut 451 (IM 396) au lieu de 447.

Au 1^{er} janvier 2015 :

10^{ème} échelon : indice brut 438 au lieu de 437

11^{ème} échelon : indice brut 458 au lieu de 454

Exposé de motifs

Classement de l'échelle 5 en échelle 6 selon la grille proposée par la DGAFP							
Situation en E5				Classement en E6			
Ech	IM	Durée	□	Ech	IM	Durée	Reprise ancien neté
12	402	4 ans	□	7	417	4 ans	SA
11	393	4 ans	□	6	395	3 ans	AA
10	380	4 ans	□	5	380	3ans	AA
9	371	3ans	□	5	380	3 ans	SA

Grille revendiquée par Solidaires pour améliorer le classement de l'échelle 5 en échelle 6

Grille revendiquée par Solidaires pour améliorer le classement de l'échelle 5 en échelle 6							
Situation en E5				Classement en E6			
Ech	IM	Durée	□	Ech	IM	Durée	Reprise ancien neté
12	402	4ans	□	7	417	4 ans	SA
11	396	4 ans	□	7	417	3 ans	SA
10	381	4 ans	□	6	395	3ans	AA
9	371	3 ans	□	5	380	3 ans	AA

La nouvelle grille indiciaire pose problème notamment en ce qui concerne les conditions de classement des agents promus de l'échelle 5 à l'échelle 6.

En effet, selon le décret 2005-1228 du 25 septembre 2005 modifié article 3 – Il est dit que « **pour qu'un agent puisse transporter son ancienneté, il faut que le gain obtenu en passant de l'échelle 5 à l'échelle 6 soit inférieur au gain qu'il aurait obtenu en restant dans la même échelle de rémunération (donc dans l'échelle 5) mais en accédant à l'échelon supérieur** ».

A - Ainsi selon la grille proposée, un agent du 9^{ème} échelon de l'échelle 5 - indice majoré 371 sera classé au 5^{ème} échelon de l'échelle 6 – indice 380 – « sans transport de son ancienneté » puisque la différence indiciaire obtenue lors de la promotion (380 – 371 = 9 points) n'est pas inférieure à celle dont aurait bénéficié l'agent s'il était resté dans la même échelle 5 en accédant au 10^{ème} échelon (10^{ème} IM 380 – 9^{ème} IM 371 = 9 points).

Il faudrait donc pour que l'agent transporte son ancienneté, majorer d'un point d'indice majoré le 10^{ème} échelon de l'échelle 5 (de 380 à 381). C'est ce que Solidaires vous demande dans son amendement.

La différence indiciaire entre le 9^{ème} et le 10^{ème} échelon de l'échelle 5 serait donc de 381 – 371 = 10 points et la différence du passage de l'échelle 5 à l'échelle 6 serait ainsi inférieure puisque seulement de 9 points.

B - En suite logique : pour que le 10^{ème} échelon de l'échelle 5 devenu indice 381, puisse lui aussi permettre de transporter l'ancienneté acquise lors d'une promotion à l'échelle 6, il faudrait revaloriser le 11^{ème} échelon de l'échelle 5.

Selon la grille proposée le 11^{ème} échelon serait à l'indice 393. La différence entre le 10 et 11^{ème} échelon serait donc de 12 points (compte tenu de la modification précédente (393 – 381). La différence lors du passage de l'échelle 5 au 6^{ème} échelon de l'échelle 6 serait de 395 – 381 soit 14 points donc supérieure à la promotion en échelle 5.

Selon notre proposition d'amendement, la différence lors du passage de l'échelle 5 à l'échelle 6 (déjà calculée = 14 points) serait inférieure à la différence lors du passage du 10^{ème} au 11^{ème} échelon de l'échelle 5 (396 – 381 = 15 points) d'où transfert d'ancienneté possible.

Il faut donc revaloriser le 11^{ème} échelon de l'échelle 5 et le porter de 393 à 396. C'est ce que Solidaires vous demande dans son amendement.

C - Toujours en suite logique : le 11^{ème} échelon de l'échelle 5 porté à 396 serait classé en échelle 6, non plus au 6^{ème} échelon avec transport d'ancienneté mais au 7^{ème} échelon de l'échelle 6 sans ancienneté.

Même sans ancienneté, le gain serait de 11 points d'indice - Echelle 6 : 7^{ème} IM 417 et 6^{ème} 396 = 11 points – alors que la différence entre 11^{ème} et 12^{ème} de l'échelle 5 est de (12^{ème}) 402 – (11^{ème}) IM 396 = 6 points.

Pour Solidaires, il s'agit, par rapport au déroulement de carrière en vigueur avant la mise en place de la nouvelle carrière :

- de reconduire les conditions de classement des agents du 9^{ème} échelon de l'échelle 5 lors de leur promotion à l'échelle 6 ;
- d'améliorer le classement des agents situés dans les 10^{ème} et 11^{ème} échelons de l'échelle 5 lors de leur promotion à l'échelle 6.

Article 2 Amendement n° 2 de Solidaires FP

Texte de l'amendement :

Dans le 2° de l'article 2, intitulé « échelonnement indiciaire afférent à l'échelle 5 », remplacer dans la grille indiciaire, l'indice brut de l'échelon 10 de la façon suivante :

Au 1^{er} janvier 2014 :

10^{ème} échelon : indice brut 431 (IM 381) au lieu de indice brut 430

Au 1^{er} janvier 2015 :

10^{ème} échelon : indice brut 438 au lieu de 437

Exposé des motifs

Solidaires demande dans ce deuxième amendement que soit simplement à reconduite les conditions actuelles de classement des agents des 9^{ème}, 10^{ème} et 11^{ème} échelons promus à l'échelle 6.

Pour ce faire, il y a lieu de modifier la grille indiciaire proposée en revalorisant d'un point l'indice du 10^{ème} échelon de l'échelle 5. Le gain indiciaire procuré par un classement au 5^{ème} échelon de l'échelle 6 (9 points) étant inférieur à celui résultant d'un avancement au 10^{ème} échelon de l'échelle 5 (10points), l'ancienneté acquise dans le 9^{ème} échelon peut donc être transportée dans le 5^{ème} échelon de l'échelle 6.

Cette revalorisation d'un point permet de reconduire les conditions de classement actuelles ainsi que l'illustre le tableau comparatif ci-dessous et donc à l'agent qui conserve son ancienneté acquise d'améliorer son déroulement de carrière (accès plus rapide au 6^{ème} échelon E 6) :

Classement actuel de l'échelle 5 en échelle 6							
Situation en E5				Classement en E6			
Ech	IM	Durée	□	Ech	IM	Durée	Reprise ancien neté
11	392	4 ans	□	6	395	3 ans	AA

10	379	4 ans	□	6	395	3ans	SA
9	362	3ans	□	5	377	3 ans	AA

Classement de l'échelle 5 en échelle 6 selon la grille proposée par la DGAFP							
Situation en E5				Classement en E6			
Ech	IM	Durée	□	Ech	IM	Durée	Reprise ancien neté
12	402	4 ans	□	7	417	4 ans	SA
11	393	4 ans	□	6	395	3 ans	AA
10	380	4 ans	□	5	380	3ans	AA
9	371	3ans	□	5	380	3 ans	SA

Grille revendiquée par Solidaires pour améliorer le classement de l'échelle 5 en échelle 6							
Situation en E5				Classement en E6			
Ech	IM	Durée	□	Ech	IM	Durée	Reprise ancien neté
12	402	4 ans	□	7	417	4 ans	SA
11	393	4 ans	□	6	417	3 ans	AA
10	381	4 ans	□	6	395	3ans	SA
9	371	3ans	□	5	380	3 ans	AA

Article 2 Amendement n° 3 de Solidaires FP

Texte de l'amendement :

Dans le 1° de l'article 2, intitulé « échelonnement indiciaire afférent à l'échelle 6 », remplacer dans la grille indiciaire, l'indice brut de l'échelon 5 de la façon suivante :

Au 1^{er} janvier 2014 :

5^{ème} échelon : 429 (IM 379) au lieu de 430

Au 1^{er} janvier 2015 :

5^{ème} échelon : 435 au lieu de 437

Exposé des motifs : Solidaires propose ce troisième amendement qui vise simplement à reconduire les conditions actuelles de classement des agents des 9^{ème}, 10^{ème} et 11^{ème} échelons promus à l'échelle 6.

Pour ce faire, il y a lieu de modifier l'indice du 5^{ème} échelon l'échelle 6.

Le gain indiciaire procuré par un classement au 5^{ème} échelon de l'échelle 6 (8 points) étant inférieur à celui résultant d'un avancement au 10^{ème} échelon de l'échelle 5 (9 points), l'ancienneté acquise dans le 9^{ème} échelon peut être transportée dans le 5^{ème} échelon de l'échelle 6.

Cette modification permet de reconduire les conditions de classement actuelles ainsi que l'illustre le tableau comparatif ci-dessous et donc à l'agent qui conserve son ancienneté acquise d'améliorer son déroulement de carrière (accès plus rapide au 6^{ème} échelon E 6) :

Classement actuel de l'échelle 5 en échelle 6							
Situation en E5				Classement en E6			
Ech	IM	Durée	□	Ech	IM	Durée	Reprise ancien neté
11	392	4 ans	□	6	395	3 ans	AA
10	379	4 ans	□	6	395	3ans	SA
9	362	3ans	□	5	377	3 ans	AA

Classement de l'échelle 5 en échelle 6 selon la grille
--

proposée par la DGAFP							
Situation en E5				Classement en E6			
Ech	IM	Durée	□	Ech	IM	Durée	Reprise ancien neté
12	402	4 ans	□	7	417	4 ans	SA
11	393	4 ans	□	6	395	3 ans	AA
10	380	4 ans	□	5	380	3ans	AA
9	371	3ans	□	5	380	3 ans	SA

Grille revendiquée par Solidaires pour améliorer le classement de l'échelle 5 en échelle 6							
Situation en E5				Classement en E6			
Ech	IM	Durée	□	Ech	IM	Durée	Reprise ancien neté
12	402	4 ans	□	7	417	4 ans	SA
11	393	4 ans	□	6	417	3 ans	AA
10	380	4 ans	□	6	395	3ans	SA
9	371	3ans	□	5	379	3 ans	AA

Vote sur ces trois amendements qui ont reçu un **avis défavorable du Gouvernement**
21 votants

Pour 11 (CGC 1, FO 4, FSU 4, Solidaires 2)

Abstention 10 (UNSA 3, CGT 3, CFDT 3, CFTC 1)

Amendements adoptés par les membres

Vote sur le texte présenté

21 votants

Contre 9 (CGT 3, FSU 4, Solidaires 2)

Abstention 12 (CGC 1, UNSA 3, FO 4, CFDT 3, CFTC 1)

Avis donné.

Pour permettre à la sténotypiste de se reposer un peu, Madame LEVEQUE propose une suspension de séance à 16h55.

Départ des membres du bureau SE2, de M. BONHERBE de la Direction du Budget, de l'expert désigné à la demande de Solidaires et arrivée du Chef du bureau PS1.

La séance reprend à 17h10.

5/ Projet de décret portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

Ce texte est présenté par Madame LEVEQUE qui indique que ce projet de décret a pour objet de créer un nouveau dispositif indemnitaire de référence qui a vocation à se substituer progressivement à la prime de fonctions et de résultats (PFR), régie par le décret n° 2008-1533 du 22 décembre 2008.

A l'issue des bilans réalisés à l'automne 2012, dans le cadre de l'agenda social, de la PFR, il a été constaté qu'une part excessive était accordée à la part « résultat ». Par ailleurs, le déploiement de la PFR s'est traduit par une certaine complexité et une faible lisibilité de la part fonction. A l'issue des réunions de concertation, il a été proposé un nouveau régime indemnitaire reposant sur une formalisation précise des critères professionnels et sur la prise en compte de l'expérience professionnelle. Il permettra de prendre en compte l'expérience professionnelle acquise sur le poste, et ce, même sans changer de fonction. Enfin, un complément indemnitaire annuel est créé et pourra être versé au vu de l'engagement professionnel et de la manière de servir. Ces deux points seront appréciés dans le cadre de l'entretien professionnel. Il est prévu tout d'abord l'entrée dans ce système de la catégorie C suivie des personnels sociaux et des personnels administratifs de catégorie B en 2014. Les attachés déjà bénéficiaires de la PFR intégreront ce dispositif en 2015.

17h15 départ de Monsieur BARBIER (UNSA) qui est remplacé à la table par Monsieur MARIO-LIBOUBAN.

Madame LEVEQUE propose aux organisations syndicales qui le souhaitent de s'exprimer sur ce dossier.

Monsieur GROLIER rappelle la position connue de tous de FO sur la PFR, et souligne surtout l'inquiétude que suscite la place toujours plus grande de l'indemnitaire par rapport à l'indiciaire bloqué depuis 2010. Il attend des informations complémentaires sur ces points et indique que FO n'est pas favorable à ce texte.

Madame GROISON ajoute que la FSU demande longtemps l'abrogation de la PFR. Elle souhaite et attend de vraies discussions sur ce problème dans le cadre de l'agenda social. Elle indique que l'indemnitaire représente en moyenne plus de 20 % de la rémunération et que ce régime indemnitaire est très variable d'un ministère à l'autre. Ce système est d'autant plus défavorable pour les agents au moment de la liquidation des pensions. La FSU suggère d'intégrer le montant des primes dans le traitement indiciaire et de réserver les primes à la rémunération des sujétions particulières et des dépassements d'horaires. Ce texte ne peut pas recevoir l'assentiment de la FSU.

Monsieur BENTZ rappelle que l'UNSA a déposé des amendements qui n'ont pas tous été retenus lors de la commission statutaire. C'est seulement à l'issue des suites données aux amendements que l'UNSA se prononcera sur le texte, toutefois il ajoute que l'approche donnée à ce texte par l'administration est un peu prématurée.

Madame JACQUOT regrette une concertation insuffisante sur ce sujet et se prononcera à l'issue de la présentation des amendements.

Monsieur CANON indique que la CGT a toujours été opposée à la PFR. Son abrogation ne pose pas de problème. Le dispositif présenté aujourd'hui n'est pas satisfaisant. En effet la CGT demeure hostile à tout système indemnitaire qui de près ou de loin sanctionne le mérite et valorise l'engagement professionnel et les fonctions occupées. Il précise que la part des primes a plus que doublé au cours des 20 dernières années, et que ceci occasionne trop d'iniquités et freine entre autre la

mobilité. Comme la FSU, la CGT souhaite l'intégration des primes dans le traitement indiciaire.

Monsieur TURBET-DELOF rappelle les positions de Solidaires en matière de pouvoir d'achat des fonctionnaires, souligne l'opposition en matière de développement indemnitaire et demande l'intégration des primes dans le traitement indiciaire.

Monsieur HACQUIN indique que la CFE CGC n'est pas hostile à la PFR, mais souhaite néanmoins que la part fixe de l'indemnitaire soit intégrée au salaire.

Monsieur LEFEBVRE souligne l'inquiétude du personnel devant ce nouveau changement du modèle indemnitaire. Il demande la mise en place d'une structure en charge de l'indemnitaire et souhaite que tout ceci fasse l'objet d'une négociation. Il n'a pas d'opposition de principe au texte présenté ce jour mais sera vigilant lors de sa mise en place.

Examen des vœux déposés par la FSU

Vœu n°1

« Le CSFPE estime urgent d'inscrire les corps des personnels sociaux et éducatifs en catégorie A type. Le CSFPE demande instamment à Madame la Ministre d'organiser les concertations nécessaires. »

Motivations :

- La nature et la durée des formations conduisant à l'obtention d'un Diplôme d'Etat ont conduit à valider ces diplômes (DEASS, DEES, DEEJE, DECESF) à hauteur de 180 ECTS.
- La nature des fonctions, et le niveau de responsabilité exercés impliquent une inscription des corps sociaux et éducatifs en catégorie A type, et un véritable déroulement de carrière pour les Conseiller(e)s techniques de service social.

Vote sur ce vœu qui a reçu un **avis défavorable** du Gouvernement

21 votants

Pour 17 (UNSA 3, CGT 3, FO 4, FSU 4, Solidaires 2, CFTC 1)

Abstention 4 (CCG 1, CFDT 3)

Vœu adopté par les membres, Madame LEVEQUE indique qu'il sera transmis au cabinet.

Le second vœu comme le premier est présenté par Madame FERAY.

Vœu n°2

« Le CSFPE estime urgent que des négociations soient conduites en vue d'aboutir dans un délai rapproché à une grille renouvelée des traitements indiciaires, intégrant les montants des indemnités servies, après alignement des différents taux ministériels, et assurant à chaque agent, au minimum, le maintien de sa rémunération actuelle ».

Motivations :

La part de la rémunération indemnitaire s'accroît régulièrement (22,5% en 2011 contre 16,7%), ce qui devient défavorable lors de la liquidation des pensions.

Le montant des indemnités perçues peut-être fort variable d'un ministère à l'autre, d'un service déconcentré à l'autre, d'une profession à l'autre. Les taux moyens sont dans chaque catégorie concernée inférieurs pour les femmes.

Il est donc nécessaire de réintégrer les primes dans le traitement indiciaire et de limiter la rémunération indemnitaire à la rémunération des sujétions particulières et au dépassement des horaires de travail.

Afin qu'aucun agent n'y perde, cette évolution doit être conduite après alignement des taux actuels.

Vote sur ce 2^{ème} vœu qui a reçu un **avis défavorable** du Gouvernement
21 votants

Pour 14 (CGC 1, CGT 3, FO4, FSU 4, Solidaires 2)

Abstention 7 (UNSA 3, CFDT 3, CFTC 1)

Vœu adopté par les membres, Madame LEVEQUE indique qu'il sera transmis au cabinet.

Examen des amendements :

Amendement n° 1 de Solidaires Fonction Publique présenté par Madame PASQUALINI

Amendement :

Solidaires Fonction publique demande le retrait global du projet de décret

Exposé des motifs

Pour Solidaires Fonction publique, le nouveau régime indemnitaire, est presque un copié collé du régime auquel il se substitue.

Il ne semblait pas à Solidaires FP lors de la réunion du 23 juillet qu'il s'agissait d'une réunion conclusive, beaucoup de points importants nécessitent encore des discussions entre la DGAFP et les organisations syndicales nationales.

La même observation a été faite lors de la réunion du 1^{er} octobre. Réunion qui avait pour but d'examiner le projet de décret qui sera soumis à la commission statutaire du 21 octobre.

En conséquence, Solidaires FP demande que ce projet de décret soit retiré de l'ordre du jour de la commission statutaire de ce jour.

Vote sur cet amendement qui a reçu un **avis défavorable du Gouvernement**

21 votants

Pour 19 (UNSA 3, CGT 3, FO 4, FSU 4, CFDT 3, Solidaires 2)

Contre 1 (CGC)

Abstention 1 (CFTC)

Amendement adopté par les membres

Article 2 - Amendement n° 2 de la CFDT

(Tel que modifié lors de la commission statutaire)

Texte de l'amendement

Remplacer :

« I. - Pour la mise en œuvre des dispositions du présent décret, les fonctions occupées par les fonctionnaires mentionnés à l'article 1er sont réparties au sein de différentes catégories, notamment au regard des critères professionnels mentionnés au III.

II. - Pour chaque corps et emploi, le montant individuel de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise est déterminé, dans la limite du plafond applicable à la catégorie dont relèvent les fonctions exercées par l'agent, notamment au regard des critères professionnels mentionnés au III.

III. - Les critères professionnels pris en compte pour la répartition des fonctions par catégorie et... »

Par :

« I. - Pour la mise en œuvre des dispositions du présent décret, les fonctions occupées par les fonctionnaires mentionnés à l'article 1er sont réparties en différents **groupes**, notamment au regard des critères professionnels mentionnés au III.

II. - Pour chaque corps et emploi, le montant individuel de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise est déterminé, dans la limite du plafond applicable **au groupe de fonctions exercées par l'agent, tel que défini au I.**

III. - Les critères professionnels pris en compte pour la répartition des fonctions par **groupe** et....

Exposé des motifs

Cette proposition vise à éviter toute confusion entre la catégorie hiérarchique et la « catégorie » de fonctions.

Vote sur cet amendement qui a reçu un **avis favorable du Gouvernement**

21 votants

Pour 8 (CGC 1, UNSA 3, CFDT 3, CFTC 1)

Abstention 13 (CGT 3, FO 4, FSU 4, Solidaires 2)

Amendement non adopté par les membres, Madame LEVEQUE signale qu'il sera repris au moment du vote final

Article 2 - Amendement n° 4 de la CFDT présenté comme le précédent par Madame JACQUOT

Texte de l'amendement

Au IV, ajouter :

« 3° - En cas de changement de grade suite à une promotion. »

Exposé des motifs

Pour la CFDT Fonctions publiques, il convient de prévoir le cas d'un agent qui bénéficierait d'une promotion n'entraînant pas de changement de poste. Il doit bénéficier immédiatement du niveau indemnitaire afférent à son nouveau grade.

Vote sur cet amendement qui a reçu un **avis favorable du Gouvernement**

21 votants

Pour 12 (CGC 1, UNSA 3, FSU 4, CFDT 3, CFTC 1)

Abstention 9 (CGT 3, FO 4, Solidaires 2)

Amendement adopté par les membres

Le Gouvernement précise que les amendements CGC 1 et UNSA 4 qui n'ont pas été adoptés en commission statutaire préparatoire seront en partie repris par ses soins et que la durée retenue est de 4 ans comme l'a annoncé la Ministre.

UNSA-amendement n° 5 : II de l'article 3 présenté par M. BENTZ

Remplacer « **entre 0 et 100 %** » par : « **entre 50 et 100 %** ».

Motifs de l'amendement :

Un agent ne peut avoir 0 % d'un complément indemnitaire qui est destiné à reconnaître la valeur professionnelle et la manière de servir de l'agent. S'il est à 0, c'est qu'il y a un problème de GRH qui peut nécessiter d'autres réponses (formation, accompagnement professionnel) dès lors qu'on ne tombe pas dans les cas extrêmes qui relèvent d'autres procédures statutaires (insuffisance professionnelle, discipline). Par ailleurs, la graduation est excessive. Un rapport de 1 à 2 est suffisant.

Vote sur cet amendement qui a reçu un **avis défavorable** du Gouvernement

21 votants

Pour 12 (CGC 1, UNSA 3, FSU 4, CFDT 3, CFTC 1)

Abstention 9 (CGT 3, FO 4, Solidaires 2)

Amendement adopté par les membres

Le gouvernement propose de ne pas retenir cet amendement mais modifiera le texte pour mentionner exclusivement un plafond.

UNSA-amendement n° 7 : présenté par Monsieur MARIO LIBOUBAN
5° de l'article 4 - Supprimer le 5°.

Motifs de l'amendement :

Les critères visés à l'article 2 suffisent à prendre en considération les éléments liés à la cotation de l'emploi. La formulation du 5°, trop vague et trop générale, est une porte ouverte à tous les abus.

Vote sur cet amendement qui a reçu un **avis défavorable du Gouvernement**

21 votants

Pour 10 (UNSA 3, FSU 4, CFDT 3)

Abstention 11 (CGC 1, CGT 3, FO 4, Solidaires 2, CFTC 1)

Amendement non adopté par les membres

Article 6 - Amendement n° 7 de la CFDT

Texte de l'amendement

Remplacer : « Lors de la première application des dispositions du présent décret, le montant indemnitaire mensuel perçu par l'agent au titre du ou des régimes indemnitaires liés aux fonctions exercées et,... » **Par :** « Lors de la première application des dispositions du présent décret, le montant indemnitaire mensuel perçu par l'agent au titre du ou des régimes indemnitaires liés aux fonctions exercées ou du grade détenu et,... »

Exposé des motifs

Les règles de gestion des régimes indemnitaires font qu'une partie de ceux-ci peut être liée au grade détenu par l'agent. La CFDT Fonctions publiques souhaite que l'ensemble des montants indemnitaires perçus au moment de la mise en œuvre du RIFEEP soient sécurisés.

Vote sur cet amendement qui a reçu un **avis favorable du Gouvernement**

21 votants

Pour 12 (CGC 1, UNSA 3, FSU 4, CFDT 3, CFTC 1)

Abstention 9 (CGT 3, FO 4, Solidaires 2)

Amendement adopté par les membres

Madame LEVEQUE précise que le Gouvernement va modifier le 3° de l'article 7 afin de tenir compte de la suggestion de la CFDT en corrigeant la date d'entrée en vigueur en remplaçant à compter du 1^{er} janvier 2017 par au plus tard le 1^{er} janvier 2017.

Vote sur le texte amendé des amendements acceptés par le Gouvernement, avant le vote Madame LEVEQUE a rappelé que les propositions des amendements 2 et 4 de la CFDT seront reprises, le mot « groupe » remplaçant le mot « catégorie ».

21 votants

Contre 20 (UNSA 3, CGT 3, FO 4, FSU 4, CFDT 3, Solidaires 2, CFTC 1)

Abstention 1 (CGC)

Avis défavorable des membres → **Avis donné.**

Madame LEVEQUE constate que l'ordre du jour est épuisé, remercie les participants et leur donne rendez vous pour la prochaine séance du CSFPE fixée au 29 novembre, la séance est levée à 18h30.